

Directives pour les élèves, année scolaire 2022-2023

1. DISCIPLINE

- Les élèves se comportent correctement dans toutes leurs relations, aussi bien à l'école qu'à l'extérieur.
- Les radios, les baladeurs et autres appareils similaires ne sont pas autorisés dans l'école. L'utilisation des Smartphones est autorisée, à l'exception de la téléphonie, des photos, vidéos et de la musique. Dans tous les cas, le mode silencieux est de règle. L'emploi des Smartphones est strictement interdit dans les salles de classes, y compris pendant les pauses. Un professeur peut cependant autoriser un emploi pédagogique des Smartphones dans les classes. Les téléphones mobiles sont éteints et restent dans les sacs.
En examen, toute dérogation à la règle sera considérée comme tricherie. Les montres connectées suivent les mêmes restrictions d'utilisation. L'appareil des contrevenants sera confisqué et remis à la direction. Le chargement électrique des Smartphones est en principe interdit dans l'enceinte de l'école.
- Les revues, livres ou documents indécents, les produits nocifs, le CBD, les objets dangereux sont interdits.
- Le chewing-gum, la cigarette, la cigarette électronique, les écouteurs sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Les zones fumeurs doivent être strictement respectées.
- La consommation de boissons et de nourriture est autorisée uniquement au foyer du bâtiment principal et à celui des pavillons.
- Tout élève qui consomme de la nourriture et des boissons au foyer est prié de nettoyer sa place en partant et de jeter les détritiques dans les poubelles prévues à cet effet. Tout élève qui sera pris en flagrant délit de non-respect de cette règle sera puni par une copie de la présente directive.

2. HABILLEMENT

- Les élèves ont une tenue vestimentaire propre et décente. Elle doit être appropriée à la situation scolaire.
- Les tenues portées durant les leçons de sport ne doivent pas être portées en dehors de ces cours.
- Le port de la casquette ou autre couvre-chef, sauf exception, n'est pas autorisé à l'intérieur des bâtiments.
- Pour les cours d'éducation physique, les élèves sont tenus d'avoir deux paires de chaussures de sport (une pour l'extérieur, une pour l'intérieur). Les chaussures de gymnastique à semelles de couleur qui tachent les sols ne sont pas acceptées.

3. ORDRE ET PROPRETÉ

- Les élèves respectent l'ordre et la propreté à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Ils ne laissent aucun effet personnel dans les différents halls et les corridors. Ils respectent les locaux, le mobilier et le matériel scolaire. Ils sont responsables des dommages volontaires qu'ils commettent.
- Les élèves respecteront en particulier les foyers en évacuant systématiquement les bouteilles vides, les déchets et les journaux des tables.
- Les tables des foyers et de la salle de lecture sont également à disposition des élèves durant les heures de cours. Le silence est exigé de 7 h 50 à 12 h 05 et de 12 h 55 à 16 h 10.
- Les chaises des espaces de travail ne doivent pas être déplacées et elles seront repoussées contre les tables après utilisation.

4. PARTICIPATION AUX SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

- La participation aux spectacles et manifestations organisés par l'école est obligatoire pour tous les élèves. Seule la direction peut autoriser un élève à quitter un spectacle avant la fin.
- L'élève qui perturbe un spectacle sera immédiatement exclu de la salle et la direction prendra des sanctions disciplinaires.



- Les élèves des classes SA doivent participer aux activités sportives et culturelles telles que promenade d'automne, journée de sport de neige, joutes sportives, fête de Noël, journée à thèmes, même si celles-ci ont lieu hors de leur horaire scolaire. En cas d'entraînement ou de compétition, une demande de congé doit être faite à la direction (avec justificatifs et documents officiels).

5. PARKING DES ÉLÈVES

- L'école n'a aucune obligation de mettre à disposition des places de parc pour les élèves. Les élèves de Martigny ne sont pas autorisés à parquer leurs voitures sur le site de l'école. Les autres élèves doivent demander par écrit une autorisation à la direction de l'école. Une clef leur sera remise. Une clef perdue sera facturée Fr. 50.- Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser le parking des professeurs (places marquées en jaune), ni les côtés des accès routiers.
- Une borne automatique ferme l'accès du parking.
- Le parage des véhicules doit permettre à tous les usagers de quitter la place de stationnement à tout moment. Les élèves qui ne parquent pas correctement seront interdits de parking pour toute l'année scolaire.

6. ABSENCES

- Chaque élève reçoit au début de l'année scolaire une feuille d'absences à remplir selon les directives y figurant.
- **Pour toute absence imprévue**, les parents pour les élèves mineurs ou l'élève majeur sont tenus d'avertir le secrétariat par téléphone le jour même, durant la première heure de l'absence. L'après-midi, ils aviseront sur le répondeur de l'école, faute de quoi l'absence sera considérée comme injustifiée. En cas de maladie de plus de 3 jours, un certificat médical est exigé. Dès le retour à l'école, l'élève présente à son titulaire sa feuille d'absences signée par les parents,
- **Toute absence prévue** doit être autorisée préalablement par la direction ou par le titulaire en fonction du type de congé demandé, selon les informations transmises par le titulaire en début d'année scolaire.
- Une absence à la session d'examens de rattrapage du samedi matin sera comptabilisée comme une absence sur la feuille d'absences.
- Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles ne sont pas acceptées.

7. RETARDS

- Chaque élève arrive à l'heure aux cours. Si la sonnerie retentit lorsque l'élève rentre en classe, cela est considéré comme du retard.
- Les deux premiers retards sont comptabilisés et comptent pour une absence sur la feuille bleue. Dès le 3^e retard, l'élève est retenu le samedi matin durant deux heures. Dès le 4^e retard, l'élève reçoit une sanction plus sévère pouvant aller jusqu'à l'avertissement.
- Les seuls retards tolérés sont ceux qui sont prévus et autorisés par la Direction ou liés à un transport public retardé. Si l'élève circule en véhicule privé, il doit prendre ses dispositions pour arriver à l'heure. Il est également de sa responsabilité de prendre un train ou un bus précédent en cas d'horaire trop serré.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

- L'accès à vélo, vélomoteur ou véhicule s'effectue à partir de la rue des Bonnes-Luites.
- L'accès depuis la gare CFF ne s'effectue qu'à pied en utilisant le passage sous voie. De plus, il est interdit de traverser les lignes CFF.
- Le bâtiment est fermé à partir de 18 heures.
- Un casier est obligatoire. Celui-ci est équipé d'un cadenas électronique à code personnel.
- Les élèves prendront régulièrement connaissance des communications affichées à l'école. De plus l'étudiant s'engage à consulter tous les jours ouvrables sa boîte mail officielle de l'école et se sert de son adresse edu.vs pour toute communication scolaire.

Martigny, le 12 juillet 2022

Sandra Deslarzes, Directrice